

Elections communales du 13 octobre 2024

Le Conseil communal s'est réuni le lundi 26 août 2024 à 12h00 au bureau communal, afin de respecter le délai légal et prendre connaissance des listes de candidats déposées par chaque parti concerné en vue de l'élection du Conseil communal du 13 octobre 2024 (système proportionnel) et de l'élection du juge et vice-juge (système majoritaire).

Art. 194 al. 1-2 LcDP : Dépôt des listes

1. Les listes formées par les partis ou les groupements politiques doivent être déposées, contre reçu, au greffe du conseil concerné, au plus tard le septième lundi qui précède l'ouverture du scrutin jusqu'à 12 heures. La remise des listes par voie postale ou par d'autres moyens (fax ou informatique) n'est pas autorisée.
2. Ces plis sont transmis au conseil concerné réuni en séance, au plus tard le lendemain. Les listes de candidats et de signataires deviennent alors publiques et peuvent être consultées auprès du greffe communal intéressé.

Art. 198 al. 1 LcDP : Affichage

1. Le président du conseil concerné fait afficher au pilier public les listes des candidats déposées en temps utile, le sixième lundi qui précède l'élection.

Election du Conseil communal

Liste	Déposée le	Candidat	Parti politique
No 1	26.08.24	Gay Marcel, président	Entente communale de Bovernier
		Buff David, conseiller	Entente communale de Bovernier
		Frossard Michaël, conseiller	Entente communale de Bovernier
		Pache Basile, conseiller	Entente communale de Bovernier
		Rebord Auguste	Entente communale de Bovernier

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du conseil municipal, tous les candidats de cette liste sont élus sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Le nombre de candidats de cette liste étant égal au nombre de membres du conseil municipal (5 candidats pour autant de sièges), il n'est pas nécessaire de procéder à une élection pour désigner les membres du conseil municipal.

Election du Juge de commune

Pour l'élection au système majoritaire, un dépôt officiel de listes est obligatoire (art. 200 LcDP).

Liste Juge	Déposée le 26.08.24	Candidate Bourgeois Fanny
----------------------	-------------------------------	-------------------------------------

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Bourgeois Fanny est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Election du Vice-Juge de commune

Pour l'élection au système majoritaire, un dépôt officiel de listes est obligatoire (art. 200 LcDP).

Liste Vice-juge	Déposée le 26.08.24	Candidate Lugon-Moulin Constance
---------------------------	-------------------------------	--

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Lugon-Moulin Constance est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Certifié exact :

Administration Communale

Le Président 		Le Secrétaire 
--	--	---